



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023-90

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant que l'accompagnement d'une année par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin dans la mise en place d'un logiciel de Gestion Relation Citoyen en mode hébergé et ses services associés est arrivé à échéance,

Considérant la plus-value apportée par ce service, il convient de conclure un nouveau contrat pour la mise à disposition et les services associés d'un logiciel de Gestion Relation Citoyen,

Considérant l'offre très avantageuse de la société SOFTEAM, sise 45-47 boulevard Paul VAILLANT COUTURIER 94 200 IVRY-SUR-SEINE,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen, avec la société SOFTEAM, pour un montant mensuel de 274 € H.T. Celui-ci est conclu du 11/10/2023 au 31/12/2024 et pourra être renouvelé tacitement pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

